



Outrage à agent et alcoolémie

Par **Nico**, le **25/05/2008** à **22:44**

Bonsoir,rrnJ'ai été interpellé pour une Ivresse à la sortie d'un bar, les policiers m'ont emmené avec eux car sous l'effet de l'alcool j'étais un peu agressif envers eux et j'ai tenu des propos outrageants en réponse à la manière dont il m'ont d'emblée parlé et traité.. ; j'ai été menotté, conduit à l'hôpital pour un examen médical et une mesure du taux d'alcoolémie (1.52g/l sang) ; j'ai ensuite été placé en garde à vue pour une durée de 7h. Sous l'effet de l'alcool mes propos ont dépassé mes pensées et j'ai me suis un peu lâché verbalement..., je reconnais que j'ai dépassé les limites.rnA l'issue de la garde à vue, pendant laquelle on m'a laissé pendant 7h sans un verre d'eau, sans une cigarette, sans manger et on m'a traité de façon franchement musclé comme un animal (je reconnais que je l'ai un peu cherché!), le policier m'a demandé de signer un procès verbal j'ai voulu le lire, mais au bout de 10 secondes il a insisté pour que je le signe immédiatement, il me l'a donc arraché des mains et y a apposé la mention refuse de signer, je n'ai donc aucun document attestant de cette garde à vue et je n'ai signé aucun document. J'ai été relâché 10 minutes plus tard. rnDepuis je m'inquiète un peu sur les suites de cette affaire ! rnQu'est ce que je risque concernant l'ivresse (j'étais à pied je ne conduisais aucun véhicule), les policiers m'ont affirmé qu'on me retirerait 6 points sur le permis.rnEt qu'est ce que je risque concernant les propos outrageants que j'ai tenu, comment peuvent ils prouver les propos que j'ai tenu ?rnEst ce que je vais être convoqué au tribunal, avoir une amende ?rnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **frog**, le **25/05/2008** à **22:55**

[citation]j'ai ensuite été placé en garde à vue pour une durée de 7h[/citation]rnBonjour,rnA 1,52g, je doute que vous ayez été placé en garde à vue. Je pense plutôt que vous étiez en dégrisement pendant un petit moment, avec peut être passé un certain délai, une notification

de placement en garde à vue.rnrn[citation]on m'a traité de façon franchement musclé comme un animal (je reconnais que je l'ai un peu cherché!)[/citation]rnrnNe le cherchez pas la prochaine fois. Je vous assure que dans ces cas là, la situation est beaucoup plus vivable pour les deux parties. (Même si ça ne change pas grand chose à l'état des cellules).rnrn[citation]Qu'est ce que je risque concernant l'ivresse (j'étais à pied je ne conduisais aucun véhicule), les policiers m'ont affirmé qu'on me retirerait 6 points sur le permis.[/citation]rnrnNe craignez rien pour vos points, c'est des âneries.rnrn[citation]Et qu'est ce que je risque concernant les propos outrageants que j'ai tenu[/citation]rnrnPas grand chose. Une amende tout au plus.rnrn[citation]comment peuvent ils prouver les propos que j'ai tenu ?[/citation]rnrnIls n'ont pas besoin de les prouver.rnrn[citation]Est ce que je vais être convoqué au tribunal, avoir une amende ?[/citation]rnrnL'Ivresse Publique et Manifeste (IPM) est généralement réprimée par une contravention dont le montant ne dépasse pas les cent euros.rnrnDans tous les cas, les suites peuvent mettre du temps à arriver... Un lointain ami à moi a été interpellé pour IPM et outrage rebellion (il a cru bon uriner sur un policier) en Octobre 2007 si mes souvenirs sont bons, et toujours pas de nouvelles depuis à ma connaissance.

Par **Nico**, le **25/05/2008 à 23:32**

Merci beaucoup. Est ce que le fait que je n'ai pas signé le pv peut me servir ?rnrnL'outrage à agent est ce un délit ou une contravention ?rnrnCa c'est passé à strasbourg et cette nuit la une bonne cinquantaine de personne était en dégrisement, est ce qu'ils poursuivent tout le monde ? Ou est ce que ils classeront sans suite vu le nombre de personnes interpellées cette nuit là.rnrnDonc "théoriquement" je n'ai pas de grosse frayeur à me faire..??rnrnMerci

Par **frog**, le **25/05/2008 à 23:39**

[citation] Est ce que le fait que je n'ai pas signé le pv peut me servir ? [/citation]rnrnPas vraiment. Et puis j'aurais tendance à dire : Vous avez fait une connerie, alors pourquoi cherchez la petite bête ? Assumez ! Vu ce que vous risquez, ce sera bien plus simple.rnrn[citation]L'outrage à agent est ce un délit ou une contravention ?[/citation]rnrnC'est une infraction pénale délictuelle.rnrn[citation]Ca c'est passé à strasbourg et cette nuit la une bonne cinquantaine de personne était en dégrisement, est ce qu'ils poursuivent tout le monde ? Ou est ce que ils classeront sans suite vu le nombre de personnes interpellées cette nuit là.[/citation]rnrnL'opportunité des poursuites est à la discrétion du Procureur de la République.rnrn[citation]Donc "théoriquement" je n'ai pas de grosse frayeur à me faire..??[/citation]rnrnA priori non. Par contre si vous comptiez passer un jour un concours de la fonction publique, vos antécédents pourront jouer contre vous lors d'une enquête de moralité, maintenant que vous figurez au STIC.rnrnPour le reste, je suppose que les conditions d'hébergement à l'hôtel commissariat vous dissuaderont de recommencer. ;-) Ne vous y méprenez pas : Je n'entends pas vous dire de ne plus boire, juste de faire preuve de retenue lorsque vous êtes dans un état d'alcoolémie avancé. Si vous ne foutez pas le boxon et évitez les remarques déplacées, la plupart des policiers vous laisseront tituber jusqu'à chez vous sans vous embêter outre mesure, une fois le contrôle d'identité fini.

Par **frog**, le **26/05/2008** à **20:28**

Je suis allé me renseigner chez le copain qui a pris l'agent de police pour un réverbère...rnrnLe pipi sur agent + l'IPM ont été récompensés par 30h de TIG + 100€ de dommages-intérêts pour le policier.

Par **Nico**, le **27/05/2008** à **16:20**

Ok merci, j'ai quand même pas poussé au point de leur uriner dessus, les outrages se sont résumés à un outrage verbal..rnrnUn autre point me fait un peu peur, j'ai déjà été condamné par le TGI il y a quelques années pour des faits tout à fait différents à du TIG+amende et à de la prison avec sursis.. Esct ce que ça peut jouer en ma défaveur..rnrnMerci